



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 16.07.2024 et en raison d'exécuter des travaux d'infrastructures et l'installation d'une station de pompage des eaux usées dans la rue du Moulin à Koerich entre la maison n° 30 et l'intersection de la rue du Moulin avec la rue de Septfontaines (CR105), ceci pour une durée estimée de 100 jours ouvrables.

Art. 1 : A partir du mardi, 20.08.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Moulin entre la maison n° 30 et l'intersection de la rue du Moulin avec la rue de Septfontaines (CR105) sera réglementée comme suit :

b) route barrée (sauf riverains) dans la rue du Moulin entre la maison n° 30 et l'intersection de la rue du Moulin à Koerich avec la rue de Septfontaines (CR105).

c)

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 16.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH



Le Secrétaire

Patrick LECOQ